

PROCURATION

Le/La soussigné(e) :

Personne physique :

Nom et prénom :
Adresse :
.....
.....

Personne morale :

Nom :
Siège social :
.....
Valablement représentée par :
.....

Propriétaire de
(.....) actions de la société en commandite par actions
« MONTEA », sicafe immobilière publique de droit belge, ayant son siège social à
9320 Ereembodegem (Aalst), Ninovesteenweg 198, immatriculée au registre des
personnes morales à Dendermonde et auprès de la TVA sous le numéro BE
0417.186.211.

Donne procuration spéciale à :

.....
.....
.....

Afin d'être présent en son nom à l'assemblée générale annuelle de la SCA
'MONTEA' qui aura lieu le mardi 19 mai 2009 à 10 heures au siège de la
société, dont l'ordre du jour sera le suivant :

1. Rapports du Gérant relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés de la société arrêtés au 31 décembre 2008.
2. Rapports du commissaire relatifs aux comptes annuels précités.
3. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008 et affectation du résultat.

Proposition de résolution: L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008. L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé selon la proposition du Gérant, prévoyant le versement d'un dividende brut de 2,09 EUR par action.

4. Communication des comptes annuels consolidés.
5. Décharge au Gérant, au Représentant Permanent du Gérant et au Commissaire.

Proposition de résolution: L'assemblée générale accorde par vote séparé décharge au Gérant, au Représentant Permanent du Gérant et au Commissaire en fonction pendant l'exercice social 2008, pour leur mandat accompli au cours de l'exercice clôturé.

6. Approbation de la rémunération du Gérant pour l'exercice social 2009 en cours.

Proposition de résolution: L'assemblée générale approuve un montant de 410.000,00 EUR à titre de rémunération du Gérant pour l'exercice social 2009 en cours.

7. Avis à l'assemblée de la proposition de nomination - sous la condition suspensive de l'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances - de la SPRL 'PSN Management', ayant comme représentant permanent Monsieur Peter Snoeck, et la SPRL 'DDP Management', ayant comme représentant permanent Monsieur Dirk De Pauw, comme administrateurs de la SA 'Montea Management', en remplacement de Messieurs Peter Snoeck et Dirk De Pauw, en nom personnel.

8. Avis à l'assemblée de la cooptation de 1) la SPRL 'Gerard Van Acker' ayant comme représentant permanent Monsieur Gerard Van Acker, comme administrateur de la SA 'Montea Management, et 2) la SPRL 'Tehos' ayant comme représentant permanent Monsieur Frédéric Sohet, comme administrateur et administrateur-délégué de la SA 'Montea Management', en remplacement de Messieurs Gerard Van Acker et Frédéric Sohet, en nom personnel.

Par lettres du 5/11/2008 et du 7/1/2009 la CBFA a approuvé respectivement la cooptation de la SPRL 'Gerard Van Acker' comme administrateur du Gérant statutaire de la SCA Montea (étant la SA Montea Management), et la cooptation de la SPRL 'Tehos' comme administrateur et administrateur délégué de ce Gérant.

9. Avis à l'assemblée de la nomination de 1) la SPRL 'Tehos', représentée par son gérant unique Monsieur Frédéric Sohet, et 2) la SPRL 'PSN Management', représentée par son gérant unique Monsieur Peter Snoeck, comme dirigeants effectifs de la SCA Montea, en remplacement de Messieurs Frédéric Sohet et Peter Snoeck, en nom personnel.

Par lettre du 5/11/2008 la CBFA a approuvé la nomination de la SPRL 'Tehos' et de la SPRL 'PSN Management' comme dirigeants effectifs de la SCA Montea.

10. Divers.

Je soussigné donne au mandataire les instructions de vote ci-dessous à émettre lors de l'assemblée générale annuelle de la SCA 'MONTEA' aux points de l'ordre du jour suivants :

	oui	non	abstention
1. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat			
2. Décharge au gérant, au représentant permanent du gérant et au commissaire			
3. Approbation de la rémunération du gérant pour l'exercice social 2009 en cours.			

Je soussigné certifie avoir connaissance du vote que le mandataire émettra à défaut d'instructions de ma part.

Le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer;
- renoncer aux formalités de convocation et aux délais ainsi qu'à la mise à disposition des documents tel que prévu aux articles 533 et 535 du Code des Sociétés, et de renoncer à intenter une action de nullité éventuelle pour cause d'une irrégularité formelle visée à l'article 64, 1° du Code des Sociétés.
- prendre part à toutes les délibérations, faire toutes les déclarations et voter toutes les propositions que l'assemblée décidera de mettre à l'ordre du jour.

A cette fin le mandataire pourra signer tous les actes, documents, procès-verbaux, registres, faire élection de domicile, subroger et en général faire tout ce qui est nécessaire.

Fait à
le

(laissez précéder la signature par les mots "bon pour procuration")